

Parcs éoliens : alerte à la corruption des élus

Le Service central de prévention de la corruption met en garde les pouvoirs publics sur un « phénomène d'ampleur » en France.

DELPHINE DE MALLEVOÛE

ÉOLIENNES Le stade des suspicions est dépassé. C'est désormais institutionnel : la prise illégale d'intérêts d'élus dans le développement de la filière éolienne est pour la première fois reconnue, non seulement comme un fait mais aussi une pratique répandue sur tout le territoire français contre laquelle les pouvoirs publics se doivent d'agir, et vite. C'est un constat et une alerte formulés par le Service central de prévention de la corruption (SCPC), une instance interministérielle dépendant du ministère de la Justice, qui fait entrer ces dérives pour la première fois dans son rapport d'activité 2013 concernant la prévention de la corruption en France et dans les collectivités territoriales.

Cet ouvrage à la distribution encore confidentielle a été adressé la semaine dernière à tous les parquets de France pour informer les procureurs de ce nouvel état des lieux du conflit d'intérêts. À la page 119 du document, que s'est procuré *Le Figaro*, le SCPC décrit un « phénomène d'ampleur ». « Le développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux », révèle le rapport, sur « une grande partie du territoire national ». Le SCPC indique être le « destinataire d'un nombre croissant de procédures engagées (...) qui font état de dérives graves entraînant des recours devant les juridictions administratives et de plaintes déposées auprès de plusieurs parquets ».

Le rapport précise que « l'ingérence des élus » survient dans diverses étapes

de la procédure d'implantation des éoliennes. Pour définir une zone de développement éolien, autoriser un permis de construire, etc. Toujours avec la même motivation : « les revenus substantiels tirés de l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant (à titre personnel, NDLR) et par un régime fiscal favorable ». Des baux allant de vingt à trente ans en moyenne, pouvant rapporter à l'élu ou sa famille jusqu'à 100 000 euros annuels dans ses caisses personnelles.

Les exemples sont innombrables. Pas-de-Calais, Normandie, Hérault, Bretagne... On y met parfois les grands moyens, comme cet élu du Tarn qui avait agité son réseau pour obtenir un rendez-vous avec le ministre de la

« Les délits ne relèvent pas toujours de simples négligences mais d'agissements délibérés »

LE RAPPORT DU SCPC

Défense. Il espérait le convaincre de changer le tracé d'un couloir aérien militaire pour ne pas renoncer au parc éolien prévu sur ses propres terres.

Une pratique qui commence à se heurter aux poursuites judiciaires, introduites avec pugnacité par les Nimby (citoyens opposés à l'éolien dans leur paysage) et des associations de défense de l'environnement. Et les condamnations tombent : 4 mois de prison avec sursis et une amende de 8 000 euros pour des élus de Haute-Loire, 1 000 euros pour une maire de l'Orne,

etc. En janvier dernier, six élus ont même été placés en garde à vue à Cahors, où ils comparaitront en correctionnelle en octobre prochain.

Prise illégale d'intérêts, tentative, recel ou complicité de recel de prise illégale d'intérêts, le rapport du SCPC souligne que le délit ne relève « pas toujours de simples négligences » mais d'« agissements délibérés ».

Or la loi est claire. Comme le rappellent les articles 432-12 du Code pénal et l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : le fait, pour un élu, « de recevoir (...) directement ou indirectement, un intérêt quelconque (...) dans une opération dont il a, au moment de l'acte (...), la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ». Mais l'influence en amont aussi, comme le simple fait de « proposer, préparer, présenter des rapports ou avis, en vue de décisions prises par d'autres personnes mais qui lui bénéficient », affirme un juriste.

Une loi que certains envisagent avec désinvolture, parfois les représentants de l'État eux-mêmes, comme cette étonnante préfète de Mayenne qui, l'an passé dans un courrier officiel, estimait que « cette pratique » était « inévitable dans certaines communes rurales en raison de leur population et de leur taille ».

À la décharge des élus, le SCPC a constaté que le lobbying des opérateurs éoliens exerçait une forte pression sur eux, notamment au travers de « chartes morales d'étroite collaboration ». Les opérateurs, qui pourraient être poursuivis pour complicité, se défendent :



Des éoliennes en Normandie. Le lobbying des opérateurs exerce une forte pression sur les élus locaux. RICHARD VALERON/LE FIGARO

parfois, le bail privé de l'édile est « la condition sine qua non pour qu'il donne son accord au projet d'installation », avouait il y a quelques mois au *Figaro* l'ingénieur d'une grande compagnie d'énergie qui a assisté à ces tractations.

Inquiet, le Service appelle en conclusion « l'attention des pouvoirs publics sur la gravité de ce phénomène » et rappelle qu'« il est impératif d'empêcher et de sanctionner toute confusion entre l'intérêt public, que doivent servir les élus dans le cadre de

leur mandat, et l'intérêt personnel qu'ils peuvent retirer d'une opération ».

Le rapport alerte en outre du risque d'« atteintes à la probité beaucoup plus graves, comme celui de la corruption », puisque ce phénomène a déjà « été constaté dans certains pays européens où serait impliquée la criminalité organisée ». Il réclame un audit pour « évaluer sérieusement ce risque ». De quoi dégriffer peut-être l'enquête parlementaire qui avait été demandée à l'automne dernier sans voir le jour... ■